

Courbevoie, le 18 juin 2013

Chers confrères, Chère Consoeurs,

L'assurance maladie a pris du retard sur la mise en oeuvre de l'application de l'avenant 8 contre lequel le SNCPRE a déposé un recours en CE.

Certains d'entre vous nous ont contacté suite à la prise de contact de leur directeur de caisse. En clair vous faites partie des "dépasseurs" à 150%, 200 ou 300% et l'on cherche à vous proposer un contrat de modération sur 3 ans avec un objectif de réduction chiffré sur cette période.

Ce genre de contrat, dont il n'existe aucune trace dans l'avenant 8 (il ne s'agit pas du Contrat d'Accès au Soins) est une chimère créée par l'assurance maladie, qui cherche par tous les moyens à se prémunir d'un éventuel contentieux. Aurait-elle peur de perdre?

Le SNCPRE vous recommande, vivement, de NE PAS signer un tel contrat, dont la légalité même reste suspecte.

Si votre directeur de caisse primaire vous a contacté, il s'agit d'un excès de zèle, car la consigne est le *stand by* pour notre spécialité dans l'attente des conclusions des pistes apportées par le SNCPRE à la CNAM.

Merci de nous informer si vous avez été contacté par votre caisse.
En vous remerciant,

Bien syndicalement

Pour le conseil d'administration,
Dr Bruno ALFANDARI
Président SNCPRE

Dr Sébastien GARSON
Secrétaire général SNCPRE